

Tremplin musical Décroche le son ! 2026

Règlement

Article 1 : Conditions de participation

Le tremplin *Décroche le son !* est ouvert aux musiciennes et musiciens amateurs ayant entre 16 et 25 ans. Les candidats attestent que les membres de la formation sont nés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2009 et qu'aucun d'eux n'exerce la musique et/ou le chant à titre professionnel et/ou n'émarge au régime d'intermittence du spectacle.

Les candidatures des groupes encadrés par des professionnels (tourneurs, managers, producteurs, coachs, associations...) ne seront pas retenues. Le lien entre l'organisation du tremplin et les membres du groupe doit être dépourvu d'intermédiaire.

Le tremplin est organisé par la Ville de Toulouse. Il est ouvert à tous musiciennes et musiciens amateurs résidants en Occitanie. Les frais de transports et d'hébergements sont à la charge des groupes.

Aucune restriction de genre musical n'est établie par les organisateurs. Toutefois, un ou plusieurs membres du groupe doit pratiquer le chant (ou le « beatbox » et le chant signé) et ce, dans les trois compositions originales présentées. Les textes des chansons devront être communiqués.

Pour tout changement de la structure du groupe (maladie, séparation d'un des membres, rajout de musiciens...) durant la période du tremplin, l'organisation devra être prévenue le plus rapidement possible. Elle statuera ensuite sur la possibilité, pour le groupe, de maintenir son inscription et/ou ses conditions de participation.

Le dossier complet de candidature doit être adressé (de préférence par mail) à la Mairie de Toulouse à l'adresse suivante : decrocheleson@mairie-toulouse.fr ou par voie postale (Mairie de Toulouse, Direction de l'Action Socioculturelle, Tremplin *Décroche le son !*, 55 boulevard de L'Embouchure, 31200 Toulouse) avant le 20 décembre 2026.

Les dossiers incomplets ou qui ne remplissent pas les critères ne seront pas retenus.

Article 2 : Sélection

Une première sélection est effectuée sur dossier et session d'écoute par l'équipe du tremplin (voir fiche d'inscription).

Les critères de sélection porteront sur la mise en place musicale, la qualité de l'interprétation et l'originalité.

En février 2025, les candidats retenus seront informés de la date de leur participation à l'une des soirées de sélection qui aura lieu entre le 29 avril et le 7 mai 2025. Les candidats y présenteront un répertoire original d'une durée de vingt minutes.

Les groupes non retenus seront informés par mail.

En cas de force majeure, la mairie se donne le droit de reporter l'évènement à une date ultérieure. Les consignes en vigueur au moment de l'évènement devront être strictement respectées par les participants.

Article 3 : Promotion

Les candidats sélectionnés recevront des brochures de présentation du tremplin afin d'assurer leur propre promotion. Cette brochure fera l'objet d'une diffusion large sur l'agglomération toulousaine. « *Décroche Le Son !* » bénéficie d'un plan de communication pluri-médias assuré par la Mairie de Toulouse.

Les candidats finalistes pourront tenir informés l'organisation de leur évolution professionnelle (dates de concerts, sorties d'album...) dans l'année suivant le tremplin afin qu'un relais d'information soit réalisé.

Article 4 : Représentations

Le tremplin 2026 se déroulera lors de 6 soirées.

5 soirées de sélection :

- Mardi 5 mai au Centre Culturel BONNEFOY
- Jeudi 7 mai au Centre Culturel ALBAN MINVILLE
- Lundi 11 mai au Centre Culturel RENAN
- Mardi 12 mai au Centre Culturel MAZADES
- Mardi 19 mai au Centre Culturel SOUPETARD

Jeudi 4 juin = FINALE au BIKINI

Les candidats ne pourront pas choisir les dates de leur représentation. Celles-ci ont été décidées par l'équipe en fonction des spécificités techniques et artistiques des formations, des salles et des plateaux où ils se produiront.

La préparation technique (balances, installation scénographique...) en lien avec le régisseur de l'évènement est obligatoire. La non-présence à la préparation technique de tout ou partie du groupe entraîne la disqualification de la formation entière.

Lors des soirées de concerts, seuls les membres du groupe sont autorisés à accéder aux espaces scéniques et aux loges le soir des représentations. Toute autre demande d'accès est à justifier avec l'organisation au plus tard trois semaines avant le concert.

Afin de prévenir des troubles auditifs, l'équipe du tremplin pourra procéder à des changements de matériel lors des réglages techniques.

Article 5 : Prix

Le lauréat du tremplin *Décroche Le Son !* recevra :

- Une vidéo réalisée par un professionnel d'un titre de son répertoire
- Des séances de répétition dans un local équipé
- Un (des) accompagnement(s) de formation(s) personnalisée(s)
- Un bon auprès de la boutique « Star Music » pour l'achat de matériel
- l'accès à la scène du 14 juillet 2026 à la Prairie des frites à Toulouse
- Des prix supplémentaires pourront être offerts par des partenaires

Parmi les candidats sélectionnés, un groupe dont tous les membres ont entre 16 et 21 ans, sera sélectionné par les Jeunesses Musicales de France afin de participer au festival « Imagine » qui se déroule à Paris à l'automne 2026.

Signature du référent précédée de la mention

« lu et approuvé » + date + nom du groupe :